



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Avis N° 2 - Report de la date limite de dépôt des offres et réponses aux questions - AO/Z00/DBA/054/2026 - Fourniture et déploiement d'une plateforme unifiée de détection, d'analyse et de réponse aux incidents de cybersécurité en faveur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

I - Report de la date limite de dépôt des offres

La date limite de dépôt des offres, initialement prévue le mercredi 22 avril 2026, est reportée au **jeudi 7 mai 2026**.

II - Réponses aux questions

Question 1 :

Merci de confirmer que la supervision opérationnelle du SOC, l'analyse quotidienne des alertes et le traitement des incidents sont assurés par les équipes internes de la BCEAO, le prestataire intervenant uniquement pour la fourniture de la plateforme, son intégration, le support technique et le transfert de compétences.

Réponse 1 :

La supervision SOC - "*analyse quotidienne des alertes, triage et traitement des incidents de sécurité*", relève de la responsabilité exclusive des équipes internes de la BCEAO.

Le prestataire intervient dans le cadre suivant :

- Fourniture des licences de la plateforme ;
- Installation, configuration et intégration avec l'écosystème existant ;
- Transfert de compétences et formations au profit des équipes SOC ;
- Support technique et maintenance (corrective, évolutive, mises à jour) sur 36 mois.

Question 2 :

Pouvez-vous confirmer que l'infrastructure matérielle et de virtualisation (serveurs, stockage, OS, hyperviseur) nécessaire au déploiement de la plateforme SOC est fournie par la BCEAO, le prestataire devant uniquement définir les pré-requis techniques et assurer l'installation et la configuration logicielle ?

Réponse 2 :

L'infrastructure virtuelle (stockage NAS/SAN, système d'exploitation, hyperviseur VMware vSphere) est fournie et mise à disposition par la BCEAO.

Le prestataire est attendu pour :

- Définir précisément les pré-requis techniques (vCPU, RAM, stockage, IOPS, réseau) dans son offre ;

-
- Assurer l'installation et la configuration logicielle complète de la plateforme sur l'infrastructure mise à disposition ;
 - Valider conjointement avec les équipes de la BCEAO que les ressources provisionnées sont conformes aux pré-requis avant déploiement.

Question 3 :

La BCEAO attend-elle une migration complète de l'historique des journaux de sécurité depuis le SIEM existant, ou uniquement la migration des règles, cas d'usage et configurations nécessaires à la continuité opérationnelle ?

Réponse 3 :

La BCEAO n'attend pas de migration complète de l'historique des journaux de sécurité depuis le SIEM existant. Cette migration n'est pas une exigence obligatoire du présent marché.

Le plan de migration SIEM attendu comme livrable (section II.16 du cahier des charges) porte sur :

- Le plan de transition opérationnelle assurant la continuité de la supervision de sécurité pendant la période de déploiement ;
- La configuration des règles de corrélation et cas d'usage sur la nouvelle plateforme, adaptés à l'environnement de la Banque (et non nécessairement repris à l'identique depuis l'ancien SIEM) ;
- La validation du bon fonctionnement opérationnel avant mise hors service de l'ancienne solution.

Si le prestataire juge utile de proposer une migration partielle de l'historique (ex. derniers 3 mois), il pourra le faire en option clairement chiffrée.

Question 4 :

Dans le cadre de la migration vers la nouvelle plateforme SOC, merci de préciser : le nombre estimatif de playbooks SOAR existants concernés, le volume de cas d'usage SOC à reprendre ou adapter, ainsi que le niveau attendu (reprise à l'identique, optimisation ou refonte).

Réponse 4 :

La BCEAO ne dispose pas d'un inventaire exhaustif communicable des playbooks SOAR et cas d'usage actuellement en production, pour des raisons de confidentialité de l'architecture de sécurité.

Le niveau attendu dans le cadre de ce marché est le suivant :

- Les playbooks SOAR et cas d'usage SOC seront configurés sur la nouvelle plateforme, en s'appuyant sur les 1 000+ use cases prédéfinis requis (section II.2) et alignés sur la matrice MITRE ATT&CK (section II.18) ;
- Aucune reprise à l'identique de l'existant n'est exigée ; l'approche attendue est une configuration adaptée à l'environnement et aux besoins opérationnels actuels de la Banque ;
- Le prestataire retenu travaillera avec les équipes SOC de la BCEAO lors de la phase de déploiement pour identifier et prioriser les cas d'usage les plus critiques.

Question 5 :

Pouvez-vous préciser les solutions actuellement en place pour les fonctions SIEM et SOAR (éditeurs et versions), afin d'appréhender le contexte existant et d'adapter la stratégie de migration des cas d'usage et playbooks ?

Réponse 5 :

Pour des raisons de confidentialité de l'architecture de sécurité, la BCEAO ne communique pas publiquement les éditeurs et versions des solutions SIEM et SOAR actuellement en production.

Ces informations seront communiquées au prestataire retenu lors de la phase de cadrage post-attribution, afin de lui permettre d'affiner sa stratégie de migration et de transition.

Pour l'élaboration de l'offre, les soumissionnaires valoriseront la richesse de leur écosystème de connecteurs natifs et leur capacité à assurer une transition opérationnelle depuis les principales solutions du marché.

Question 6 :

Concernant les modules IA intégrés à la plateforme (UEBA, SIEM-AI Analyst, Machine Learning), merci de préciser si des ressources matérielles spécifiques (CPU/GPU) doivent être fournies par le prestataire ou si seuls les pré-requis matériels sont attendus, l'infrastructure étant fournie par la BCEAO.

Réponse 6 :

L'infrastructure matérielle est fournie par la BCEAO (cf. réponse Q2)

Le prestataire devra :

- Définir dans son offre technique les pré-requis (machine virtuelle et caractéristiques) précis pour les modules IA/ML (UEBA, SIEM-AI Analyst, Machine Learning), incluant le cas échéant les besoins en accélération GPU si la solution en requiert ;
- S'assurer que la solution proposée fonctionne de manière optimale sur une infrastructure x86 standard virtualisée (VMware vSphere), sans dépendance à des composants matériels propriétaires ;
- Documenter tout pré-requis spécifique (GPU, mémoire étendue, stockage NVMe) afin que la BCEAO puisse provisionner les ressources adéquates.

Question 7 :

Les intégrations avec l'écosystème existant (XDR/NDR, PAM, ITSM, messagerie, Cyber Range, MFA natif de la plateforme, etc.) doivent-elles être toutes opérationnelles dès la réception provisoire ou peuvent-elles être déployées progressivement selon le planning ?

Réponse 7 :

Les intégrations avec l'écosystème existant peuvent être déployées progressivement selon le planning proposé par le prestataire, sous réserve des conditions suivantes :

- Les intégrations avec les systèmes d'authentification et annuaires (Active Directory, OpenLDAP, SAMBA) ainsi que les pare-feux et IDS/IPS sont considérées prioritaires et devront être opérationnelles dès la réception provisoire ;
- Les intégrations avec les solutions XDR/NDR, PAM, ITSM, messagerie et Cyber Range peuvent être planifiées de façon progressive, selon un ordre de priorité à convenir avec les équipes de la BCEAO ;
- Le plan de déploiement (livrable requis, section II.16) devra détailler le séquençement des intégrations et les critères de validation associés ;
- L'ensemble des intégrations listées à la section II.18 devra être opérationnel avant la réception définitive.

Question 8 :

Pouvez-vous préciser les critères d'acceptation de la réception provisoire (cas d'usage validés, playbooks SOAR fonctionnels, dashboards, tests de détection concluants) et confirmer si la

réception définitive est conditionnée à une période d'exploitation continue sans incident majeur pendant la phase de garantie, et selon quelle durée de référence ?

Réponse 8 :

Les critères d'acceptation de la réception provisoire et définitive sont précisés comme suit :

Réception provisoire (section I.27 du dossier) — conditions minimales :

- Plateforme déployée et opérationnelle sur les deux sites (Siège + Agence de Dakar) ;
- Intégrations prioritaires opérationnelles (AD, pare-feux, IDS/IPS) ;
- Cas d'usage SOC prioritaires configurés et validés ;
- Playbooks SOAR documentés et fonctionnels pour les scénarios critiques ;
- Tableaux de bord SOC opérationnels ;
- Tests de détection et de réponse aux incidents concluants ;
- Formations initiales dispensées.

Réception définitive — conditions :

- Levée de l'ensemble des réserves émises lors de la réception provisoire ;
- Confirmation du bon fonctionnement de la solution à l'usage pendant la période de garantie ;
- La durée de référence de la période de garantie sera précisée dans le contrat.

Les procès-verbaux de réception provisoire et définitive seront signés par les deux parties (section I.27).

Question 9 :

Concernant les formations certifiantes reconnues (SANS / GIAC ou équivalent), merci de préciser : le type de formation attendu (certifiante officielle ou préparatoire), le nombre de stagiaires par profil (administrateurs, analystes SOC) ainsi que les domaines ou modules prioritaires.

Réponse 9 :

Précisions sur les formations certifiantes :

- **Type de formation** : Les formations certifiantes de niveau SANS/GIAC ou équivalent attendues peuvent être soit des formations officielles menant à la certification. Le soumissionnaire précisera dans son offre la nature exacte des formations proposées et les certifications visées.

- **Nombre de stagiaires** : Environ 16 participants , dont :

- 2 administrateurs de la plateforme ;
- 10 à 6 analystes SOC;
- 1 à 2 responsables (Probablement).
- Autres service de la direction

Les formations certifiantes sont prioritairement destinées à l'équipe SOC et le responsable SOC.

- **Domaines prioritaires** : Administration de la plateforme, investigation SIEM, réponse aux incidents, création de playbooks SOAR, exploitation UEBA.

Question 10 :

Le CPS prévoit des pénalités liées aux délais sans définir de SLA. Pouvez-vous confirmer que les SLA opérationnels (disponibilité, temps de prise en charge, niveaux de support) peuvent être proposés par le soumissionnaire ? Par ailleurs, existe-t-il des exigences spécifiques en

matière d'astreintes (HO / HNO) et de délais d'intervention pour la maintenance corrective et évolutive ?

Réponse 10 :

Les SLA opérationnels ne sont pas préétablis dans le dossier. Les soumissionnaires sont invités à proposer leurs meilleurs niveaux de service dans le cadre de leur offre.

À titre de guide, la BCEAO attend au minimum les engagements sur la disponibilité et la maintenance de la plateforme.

Concernant les astreintes :

- Le SOC interne de la BCEAO fonctionne principalement en mode 8x5.
- Des ressources mobilisables pour intervention physique sur site à Dakar sont requises : P1 < 24h ouvrables, P2 < 48h ouvrables.

Les SLA proposés par le prestataire feront l'objet d'une négociation avec l'équipe BCEAO et seront intégrés au contrat.

Question 11 :

Pouvez-vous préciser si une grille de notation ou une pondération entre l'évaluation technique et financière est appliquée par la BCEAO, ou si l'analyse repose uniquement sur la conformité et l'avantage économique global des offres ?

Réponse 11 :

La BCEAO précise les modalités d'évaluation des offres :

Conformément à la section I.9 du dossier d'appel d'offres, l'évaluation des offres se fonde sur :

- La vérification de la conformité technique aux spécifications du dossier ;
- L'analyse et la comparaison des prix proposés.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est jugée économiquement et techniquement avantageuse pour la BCEAO (section I.11), au terme de l'analyse combinée des spécifications techniques et des prix unitaires.

Une grille de notation détaillée ou une pondération explicite technique/financière n'est pas publiée dans le dossier. La Commission des Marchés procède à l'évaluation sur la base de la conformité technique d'abord, puis de l'avantage économique global.

La BCEAO se réserve le droit de procéder à des négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti (section I.9).

Question 12 :

En l'absence de bordereau de prix (BPU/DQE) dans le CPS, pouvez-vous confirmer que la structuration de l'offre financière est laissée à l'appréciation du soumissionnaire, sous réserve de couvrir l'intégralité des livrables, et que les options peuvent être chiffrées séparément ?

Réponse 12 :

En l'absence de bordereau de prix unitaires (BPU/DQE) dans le dossier, la structuration de l'offre financière est laissée à l'appréciation du soumissionnaire, sous réserve de :

- Couvrir l'intégralité des livrables et prestations décrits dans le cahier des charges ;
 - Faire ressortir les éléments requis à la section I.21.4 (honoraires, frais de déplacement, frais de séjour, frais de logistique) ;
 - Présenter le coût total sur 36 mois avec décomposition annuelle si applicable (licences, support, maintenance) ;
-

-
- Exprimer l'offre hors taxes et hors douane en francs CFA ou en euros (section I.21.4).

Les options (ex. formations additionnelles) peuvent être chiffrées séparément et clairement identifiées comme telles. Elles ne seront pas prises en compte dans l'évaluation principale.

Question 13 :

Pouvez-vous confirmer la procédure d'obtention de l'attestation d'exonération fiscale dans le cadre du marché et les interactions attendues entre le prestataire, le transitaire éventuel et les services de la BCEAO ?

Réponse 13 :

La BCEAO bénéficie d'un régime d'exonération fiscale en vertu des dispositions de l'article 28 du Traité UMOA, de l'article 7 des Statuts de la BCEAO et de l'article 10 du Protocole relatif aux privilèges et immunités (section I.4 du dossier).

Procédure applicable :

- Les formalités d'obtention du titre d'exonération sont accomplies par le transitaire du fournisseur, en relation avec les services compétents de la BCEAO, le cas échéant ;
- Le prestataire retenu devra se rapprocher des services de la Direction du Budget et des Approvisionnements de la BCEAO dès la signature du contrat pour initier les démarches ;
- Les prix proposés dans l'offre financière doivent être exprimés hors taxes et hors douane (section I.21.4), conformément au régime d'exonération applicable.

Question 14 :

Pouvez-vous préciser les délais de paiement après réception provisoire de chaque phase, les délais standards de validation des factures côté BCEAO ainsi que les modalités, conditions et délais de libération de la retenue de garantie (5 %) ?

Réponse 14 :

La BCEAO précise les modalités de paiement et de retenue de garantie :

Délais de paiement :

- Le règlement des prestations exécutées pour chacune des phases ne peut être effectué avant le prononcé de la réception provisoire de la phase concernée (section I.28) ;
- Les délais standards de validation et de règlement des factures seront précisés dans le contrat. Les soumissionnaires sont invités à proposer un échéancier de paiement lié au planning d'exécution.

Avance de démarrage :

- Le versement d'une avance au démarrage est possible après signature du contrat, sous réserve de la fourniture d'une lettre de garantie à première demande conforme (section I.28). La mainlevée intervient à la signature du bordereau de livraison.

Retenue de garantie :

- Une retenue de garantie égale à 5 % du montant du marché est constituée (section I.28) ;
- Elle est libérée à la signature du procès-verbal de réception définitive, après levée de l'ensemble des réserves émises.

Le Directeur du Budget et des Approvisionnements
